RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

191 LES BRODERIES

Société civile immobilière au capital de 255 000 euros

Siège social : 53 Boulevard Jean Jaures 83270 ST CYR SUR MER

RCS TOULON 497 551 143

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le Dix Décembre,

A 9h00,

Les associés de la société 191 LES BRODERIES, société civile Immobilière au capital de 255 000 euros, divisé en 25 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sis 53 Boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Emmanuelle MEHEUST,
- Monsieur Maurice MEHEUST.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice MEHEUST, gérant associé.

E.M M.M

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation du décès de Madame Sylvie MEHEUST,
- Mise en harmonie des Statuts suite à la succession de l'Associée et Cogérante, Madame Sylvie MEHEUST,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'Associée et Cogérante Madame Sylvie MEHEUST est décédée.

Par conséquent, les 12 740 parts sociales de Madame Sylvie MEHEUST sont transmises à ses héritiers de la manière suivante :

- Madame Emmanuelle MEHEUST détient la nue-propriété des 12 740 parts sociales,
- Monsieur Maurice MEHEUST détient l'usufruit des 12 740 parts sociales,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de mettre en harmonie les statuts de la Société suite à la succession de l'Associée et Cogérante, Madame Sylvie MEHEUST, et en conséquence, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

1. *Modification de l'article 7.2 Répartition du capital social*

L'Assemblée Générale décide, suite à la succession de Madame Sylvie MEHEUST, de modifier l'*article « **7.2 Répartition du capital social*** » des statuts :

« 7.2 Répartition du capital social

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Maurice MEHEUST, 12 740 parts sociales en pleine propriété et 12 740 parts sociales en usufruit,

- à Madame Emmanuelle MEHEUST, 20 parts sociales en pleine propriété et 12 740 parts sociales en nue-propriété.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 25 500 parts sociales. »

[redacted]

2. *Modification de l'article 18.1 : Nomination*

L'Assemblée Générale décide, suite à la succession de Madame Sylvie MEHEUST, de modifier l'*article « **18.1 : Nomination** »* des statuts :

« 18.1 : Nomination

Est désigné comme gérant de la société :

- **Monsieur Maurice MEHEUST »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés.

Emmanuelle MEHEUST

[redacted]

Maurice MEHEUST
Gérant Associé

[redacted]